Sous-Préfecture de Reims
14 NOV. 2006
Courrier - Arrivée

Commune de **Pourcy**

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions de la carte communale.
Fait à Pourcy, le 12/11/2006
Le Maire,

MAIRIE DE POURCY (51490)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2006
P/Le Préfet,
le Secrétaire Général,
Signé
Raymond LE DEUN

Etude réalisée par : **APPROUVEE LE :**

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL 5

1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE 7
1.1. Localisation 7
1.2. Intercommunalité 7
1.3. Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims 8

2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE 10
2.1. Le milieu physique 10
2.1.1. La topographie 10
2.1.2. La géologie 10
2.1.3. L'hydrologie 11
2.1.4. Les risques 11
2.2. Le patrimoine naturel 11
2.2.1. L'inventaire scientifique régional 11
2.2.2. Les milieux naturels 12
2.3. Le paysage 16
2.3.1. Les unités paysagères 16
2.3.2. Les sensibilités paysagères 18

3. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI 20
3.1. La typologie urbaine et l'architecture 20
3.1.1. La forme urbaine 20
3.1.2. Les caractéristiques architecturales 20
3.2. Le patrimoine historique 22
3.2.1. Les éléments d'histoire 22
3.2.2. Le patrimoine architectural 22
3.2.3. Le patrimoine archéologique 23

4. LA POPULATION ET L'HABITAT 24
4.1. L'évolution démographique 24
4.1.1. La population de la commune 24
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique 24
4.1.3. La structure par âge 25
4.2. Le parc de logement dans la commune 26
4.2.1. Le type de logements 26
4.2.2. L'âge des logements 26
4.2.3. Le statut d'occupation des logements 27

5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI 28
5.1. Les activités économiques 28
5.1.1. L'activité agricole 28
5.1.2. L'artisanat 29
5.1.3. L'industrie 29
5.1.4. Les commerces et les services 29

5.2. L'emploi 30
5.2.1. La population active 30
5.2.2. Les migrations alternantes 30
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE 31
6.1. Les équipements et services communaux 31
6.2. Les équipements scolaires 31
6.3. Le milieu associatif 31
6.4. Le tourisme et la mise en valeur du village 31
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS 32
7.1. Les voies de communication 32
7.2. Les réseaux 32
7.2.1. L'alimentation en eau potable 32
7.2.2 L'assainissement 32
7.2.3 L'électricité 32
7.2.4 La défense incendie 33
7.3. La gestion des déchets 33
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 33
DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS 35
1. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION 37
2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES 39
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles 39
2.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales 39
3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE 40
3.1. Protéger l'environnement naturel 40
3.2. Préserver les paysages 40
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique 40
TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 41
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE 43
1.1. L'évolution des zones bâties 43
1.2. L'évolution des zones rurales 43
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR 44
2.1. L'intégration paysagère 44
2.2. La prise en compte de l'environnement 44
2.3. La prise en compte de l'aléa glissement de terrain 44
2.4. La prise en compte des zones AOC 45
2.5. La synthèse des impacts 45

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme couvrant son territoire, **la commune de Pourcy a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal le 25 février 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

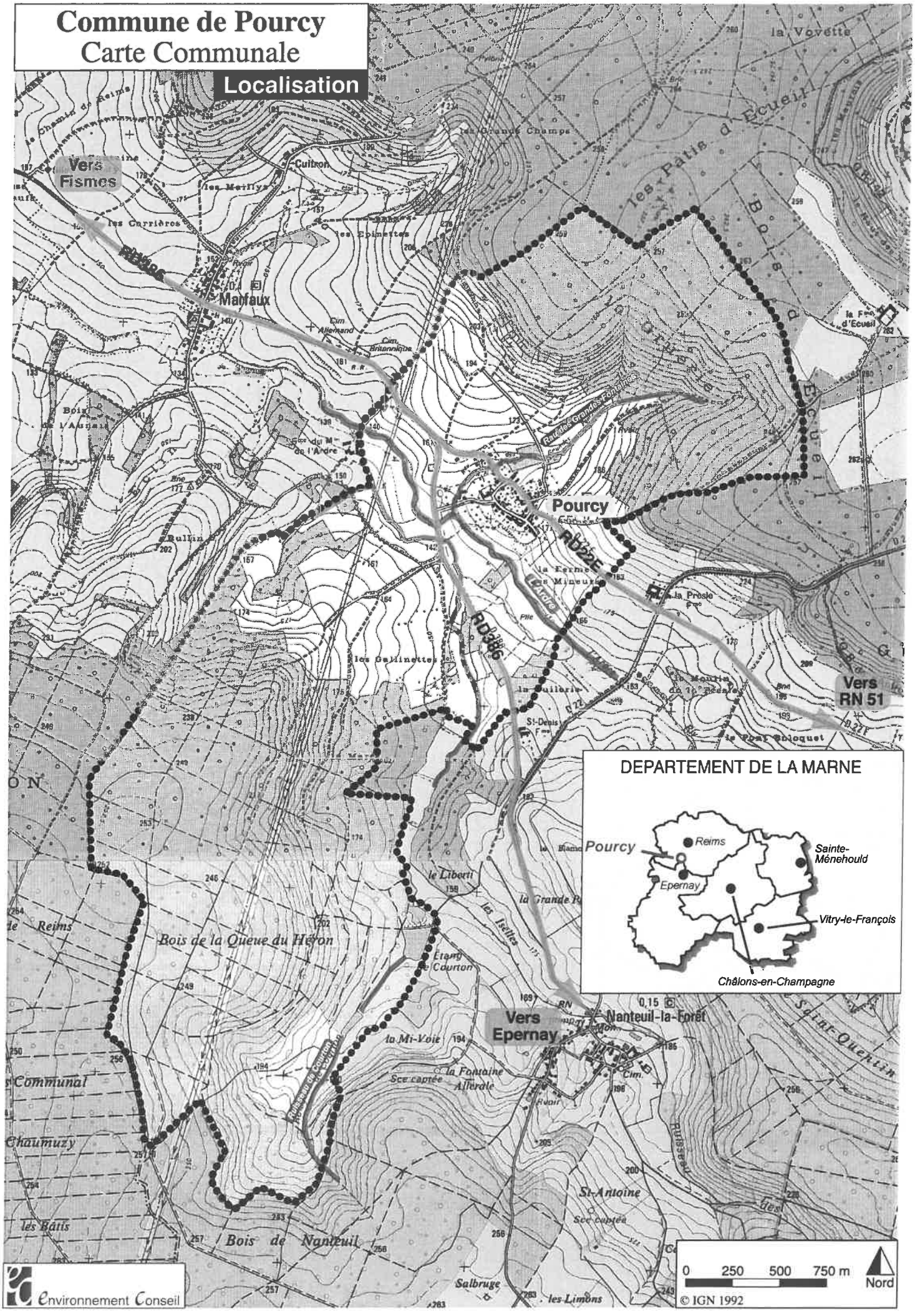
Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :
« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune de Pourcy
Carte Communale
Localisation



Environnement Conseil

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

La commune de Pourcy est localisée en Champagne-Ardenne, à l'Ouest dans le département de la Marne. Elle appartient à la **région naturelle de la Montagne de Reims**.

D'une superficie de **835 hectares**, la commune fait partie de **l'arrondissement de Reims** et du **canton de Châtillon-sur-Marne**.

La commune se situe à 60 kilomètres de la Préfecture à Châlons-en-Champagne, à environ 20 kilomètres au Sud-Ouest de Reims et 17 kilomètres au Nord-Ouest d'Epernay.

1.2. Intercommunalité

La commune fait partie de la Communauté de Communes Ardre et Tardenois créée le 10 septembre 1996. Elle comprend 16 communes pour une population totale de 2620 habitants (RGP 1999) : Aougny, Bligny, Bouleuse, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Courtagnon, Lagery, Lhéry, Marfaux, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.

Elle exerce dans 9 domaines de compétences :

- Développement économique (gestion de zones artisanales, atelier relais),
- Équipement culturel, sportif et d'enseignement (écoles, transport, restaurant scolaire, garderie, gymnase...),
- Politique du logement,
- Voirie intercommunale,
- Entretien et réparations des églises et monuments classés,
- Collecte, traitement, tri des déchets ménagers,
- Aménagement des ruisseaux, assainissement des eaux usées et pluviales, eau potable,
- Action foncière,
- Prestation de services en secrétariat.

(Source : Porter à connaissance)

La commune est également couverte par le **Schéma Directeur de la Région Rémoise** valant Schéma de COhérence Territorial (SCOT) approuvé le 7 avril 1992.

Des études sont en cours afin de mettre en place un « **Pays Rémois** ». L'aire géographique de ce Pays est équivalente à l'aire du SCOT. La commune de Pourcy est inscrite dans l'aire géographique du « Pays Rémois » de par son adhésion à la communauté de communes. Le contrat du Pays a été signé le 4 avril 2005. Il regroupe 134 communes, 16 communautés de communes et environ 73.905 habitants.

1.3. Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a été créé le 28 septembre 1976 par la Région Champagne-Ardenne. L'organisme gestionnaire est le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, regroupant 68 communes sur 5 cantons : canton d'Ay (19 communes), canton de Châtillon-sur-Marne (14 communes dont Pourcy), canton d'Epernay (3 communes), canton de Verzy (12 communes) et canton de Ville-en-Tardenois (20 communes).

L'ensemble du territoire, s'étendant sur 50 000 hectares, est composé de forêts (20 000 hectares), de terres agricoles (23 000 hectares) et de vignoble (7 000 hectares).

La commune a adhéré au Syndicat Mixte du Parc et a validé sa charte par délibération du 7/09/1996.

La Charte du Parc :

L'assise législative des Parcs Naturels Régionaux a été renforcée par l'article 2 de la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Les conditions d'application de cet article ont été précisées par le décret du 1er septembre 1994 relatifs aux Parcs Naturels Régionaux, pris pour l'application de l'article L. 244-1 du Code Rural et complété par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement.

A cet égard, l'ensemble des documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte, en référence au Plan du Parc.

La nouvelle Charte du Parc Naturel Régional du 15 février 1996 fixe les termes du contrat d'objectif conclu entre le Syndicat mixte de gestion et de réalisation du Parc Naturel Régional et l'Etat, la Région Champagne-Ardenne, le Département de la Marne, la ville d'Epernay, les structures intercommunales d'Epernay et de Reims, les communes et autres collectivités intéressées, dans le cadre de la politique définie pour les 10 ans à venir.

La Charte du Parc comporte notamment deux pièces à prendre en considération à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification d'un document de planification spatiale (SCOT...) ou des documents d'urbanisme (PLU...) à savoir le dossier « Objectif 2006 » de février 1997, et le Plan du Parc (document graphique et notice).
Ces documents ont été validés par le Conseil National de Protection de la Nature lors de sa séance du 18 décembre 1996.

Aux vues de cet avis et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées, le label Parc Naturel Régional a été renouvelé pour une période de 10 ans dans la Montagne de Reims, par le décret n° 97-368, en date du 14 avril 1997.

Les effets juridiques du classement :

Outre le fait, conformément à la loi du 10 juillet 1976, que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement, ceux-ci devront désormais être compatibles avec les mesures et orientations de la Charte (article L. 121-9 du Code de l'Urbanisme) sur les éléments qui concourent à la protection des milieux et des paysages. Ainsi, un PLU contrevenant pourrait être annulé, suite à un recours contre un permis de construire invoquant « l'exception d'illégalité » du PLU vis-à-vis de la Charte.

En ce qui concerne les autres éléments de la politique du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (développement économique et touristique, éducation à l'environnement…), ceux-ci restent de l'ordre du contrat et de l'engagement moral. Les communes peuvent intégrer individuellement ces dispositions dans leur PLU, mais le PLU contrevenant ne pourrait être considéré comme illégal si ces orientations n'étaient pas reprises.

Conséquences pour les communes inclues dans le périmètre du Parc :

En application de l'article 17 de la Charte, en référence à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation devra comporter un « diagnostic des thèmes d'environnement » et « identifier les éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur », puis définir le cas échéant, dans les règlements de zone « les prescriptions de nature à assurer leur protection en déterminant les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords ».

La « Maison du Parc » à Pourcy, est le siège gestionnaire du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

<u>Enjeu :</u>
La carte communale doit intégrer les mesures et les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Situé dans la Montagne de Reims, le territoire communal présente un relief caractéristique de cette région. Il se présente comme un plateau ondulé, entaillé par de profonds vallons.

Le village de Pourcy se situe en bordure de deux vallons. Ainsi, la majeure partie du village est localisée entre l'Ardre (au Sud) et le ruisseau des Grandes Fontaines (au Nord et Nord-Est).

Les point les plus haut de la commune se situent sur les plateaux boisés, au Sud au bois « de la Queue du Héron » à 257 mètres et au Nord au bois « La Gruerie ». Le point le plus bas se situe dans le fond du vallon de l'Ardre à 140 mètres, soit un dénivelé important de 117 mètres.

Enjeu :
Le relief du territoire ne présente pas de contraintes fortes pour le développement urbain de la commune. Toutefois, les pentes doivent être prises en compte.

2.1.2. La géologie

Le territoire est localisé dans les terrains tertiaires du Bassin de Paris.
Les terrains tertiaires, qui caractérisent cette région, sont disséqués par l'Ardre et ses affluents et les terrains sont drainés vers l'Aisne au Nord-Ouest.
Ces derniers sont eux-mêmes recouverts de formations superficielles.

Dans la commune, les terrains tertiaires sont du plus récent au plus ancien :

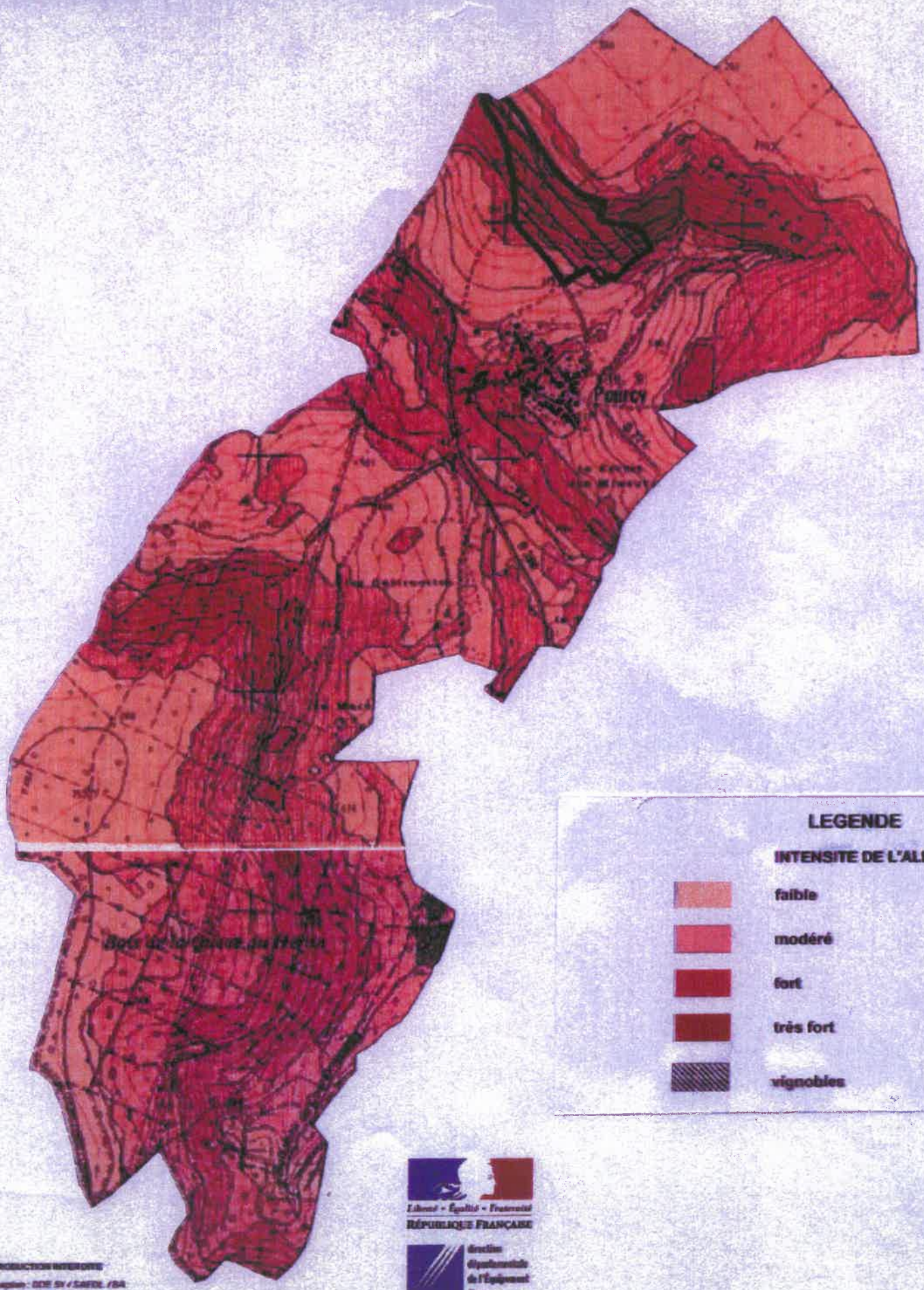
- Le Ludien moyen ou « calcaire de Champigny » constitué de marnes et calcaires plus ou moins silicifiés,
- Le Marinésien, (Ludien inférieur) qui forme les « calcaires et marnes de St-Ouen ». Ce sont des marnes vertes puis des alternances marno-calcaires,
- Le Lutétien supérieur, constitué de marnes et de caillasses. Ce sont des marnes blanches et vertes ainsi que des calcaires sublithographiques,
- Le Lutétien inférieur et moyen : c'est un calcaire grossier qui forme la surface structurale des plateaux ainsi que le rebord de la cuesta,
- L'Yprésien supérieur (ou Cuisien) : sables argileux et sables. Ils atteignent seulement 10 m à Pourcy.

Ces terrains sont recouverts localement de formations superficielles, de trois types :

- Alluvions modernes,
- Colluvions de bas de versants sur substrat reconnu,
- Limons des plateaux.

Service de l'Amenagement, de l'Environnement et du developpement Local
Bureau Amenagement

Commune de POURCY
Intensité de l'aléa glissement de terrain (d'après étude BRGM de 1992 sur le vignoble champenois)



LEGENDE

INTENSITE DE L'ALEA

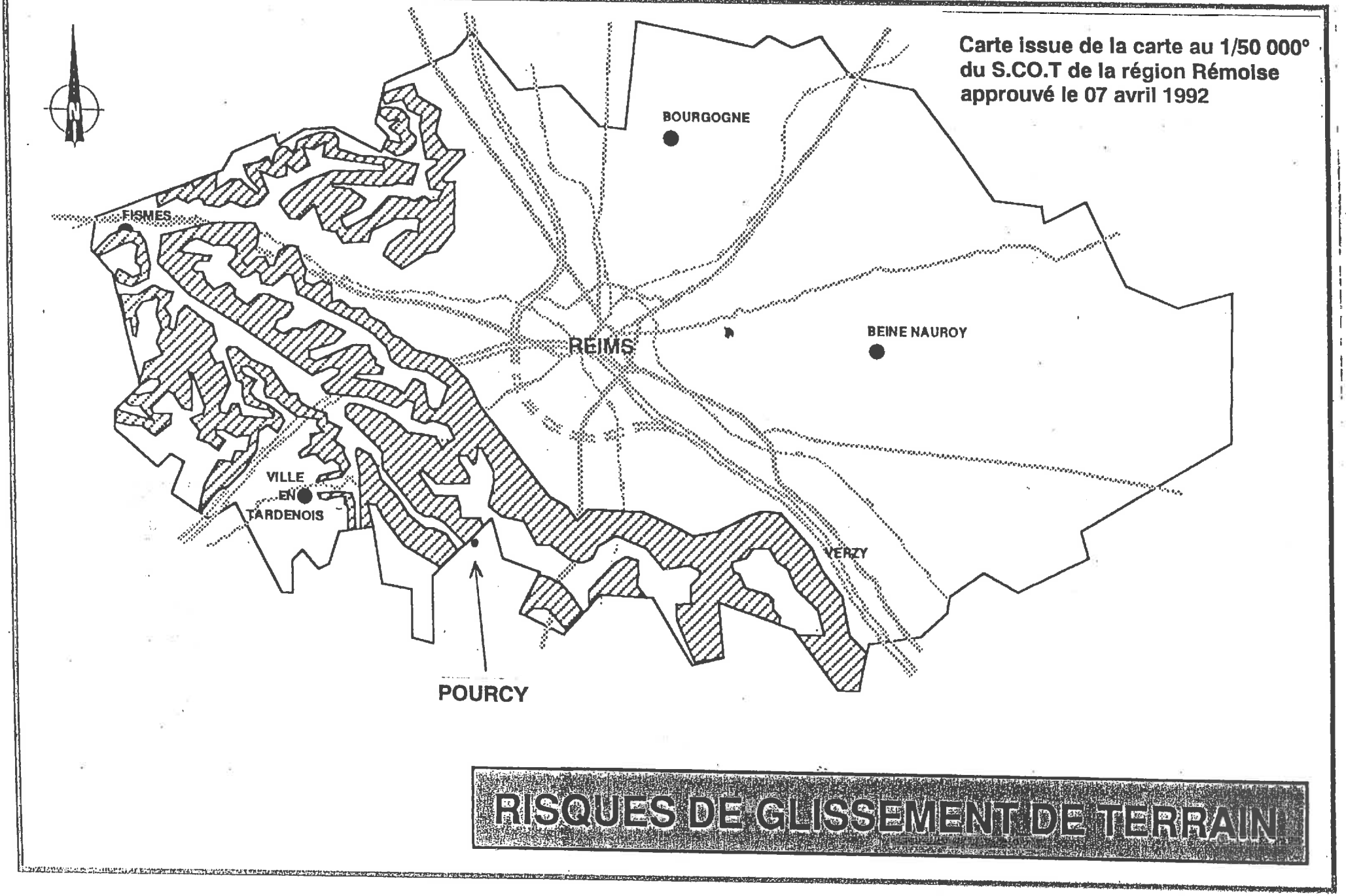
- faible
- modéré
- fort
- très fort
- vignobles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

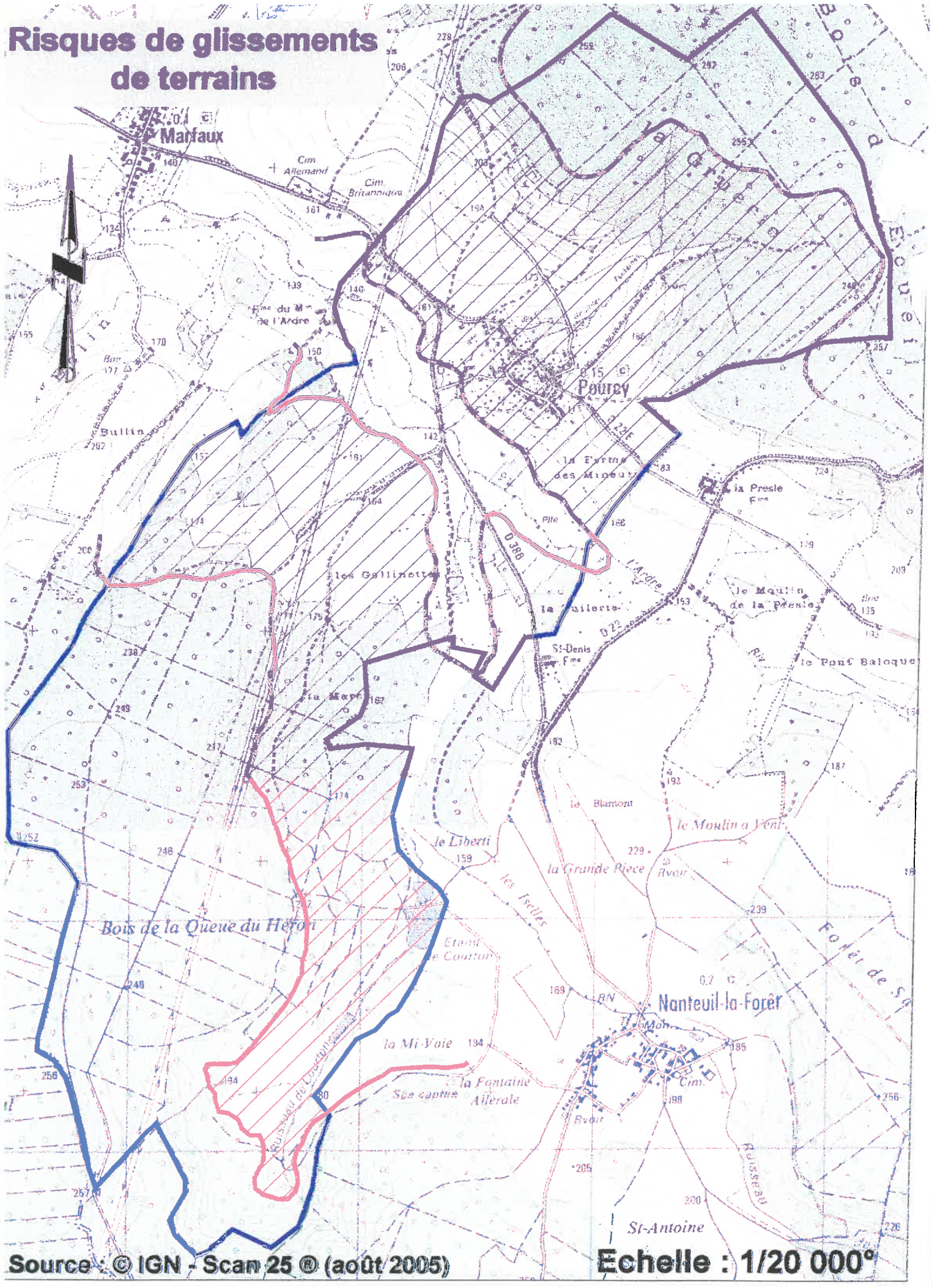
direction départementale de l'Equipement Marne

REPRODUCTION INTERDITE

Conception : DDE SV / SAEDL / BA
Données : BRGM 1992
CT / Novembre 2005


Carte issue de la carte au 1/50 000°
du S.CO.T de la région Rémoise
approuvé le 07 avril 1992
N
BOURGOGNE
FISMES
REIMS
BEINE NAUROY
VILLE
EN
TARDENOIS
VERZY
POURCY
RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Risques de glissements de terrains



Source : © IGN - Scan 25 ® (août 2005)

Echelle : 1/20 000°

Le parc naturel régional constitue une zone d'étude privilégiée des phénomènes sédimentaires. Trois sites dans le parc font l'objet d'une intervention prioritaire dont les « sables coquillers ou faluns de Pourcy ».

2.1.3. L'hydrologie

Le territoire de la commune est traversé par la rivière de l'**Ardre** et par deux de ses affluents : le **ruisseau de Courton** (du Sud du territoire) rive gauche de l'Ardre et le **ruisseau des Grandes Fontaines** (au Nord-Est) rive droite de l'Ardre.
L'Ardre est une rivière de 1ère catégorie, non domaniale et dont la police de l'eau et de la pêche dépend de la DDAF. Cette rivière est un affluent de la Vesle, rivière de Reims, qui se jette elle-même dans l'Aisne.

La commune de Pourcy est incluse dans le périmètre du SAGE du bassin Aisne, Vesle et Suippe qui a été défini le 7 janvier 2004 par arrêté inter-préfectoral.

D'après le Schéma piscicole, les constats sont les suivants :

- La qualité biologique de l'Ardre et de ses affluents est assez médiocre révélant des capacités d'accueil limitées et une qualité d'eau dégradée de façon chronique,
- Le ruisseau des Grandes Fontaines présente un habitat piscicole diversifié, mais existent des rejets d'eaux usées de la commune de Pourcy qui provoquent une dégradation de la qualité de l'eau,
- Aucune donnée n'est disponible en ce qui concerne le ruisseau de Courton.

2.1.4. Les risques

L'aire du Schéma Directeur valant SCOT présente sur sa partie Ouest et notamment sur le front de côte de l'Ile de France, une composition et une disposition des affleurements géologiques et des pentes, sources de risques de glissements de terrains. Ces risques sont étroitement dépendants des activités de surface et surtout, de la modification des éléments naturels qui assurent l'équilibre de l'ensemble (carrières, déboisements, absence de drainage ...). Source : porter à connaissance.

Par ailleurs, Une étude du BRGM de 1992 réalisée sur le vignoble champenois évalue l'intensité de l'aléa glissement de terrain selon 4 degrés d'intensité (faible, modéré, fort et très fort : Cf. carte ci-jointe). D'après cette étude, le territoire communal est concerné par une intensité allant de l'aléa faible à très fort et le village par une intensité allant de l'aléa faible à modéré.

Enjeu :
En l'absence de Plan d'Exposition aux Risques (PER), cette étude de l'aléa « glissement de terrain » est une indication qui doit susciter une attention particulière aux nouvelles constructions qui seront envisagées dans ce secteur.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. L'inventaire scientifique régional

D'après les données recueillies sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, la commune n'est concernée par aucun inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO...).

La commune de Pourcy appartient au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

2.2.2. Les milieux naturels

L'occupation des sols de la commune est dominée par les boisements (plus de 63 %), suivie par les cultures (environ 16 %) et les prés (environ 14 %) et enfin les vignes (un peu plus de 2 %).
Ainsi, la commune possède un fort taux de boisements, présents sous forme de deux massifs qui cernent le territoire au Nord et au Sud.

	en hectares	
Terre	132,06	15,81%
Prés	119,82	14,34%
Vergers	1,59	0,19%
Vignes	19,85	2,38%
Bois dont :	527,81	63,18%
Peupleraies	33,73	4,04%
Futaies résineuses	0,00	0,00%
Landes	3,72	0,45%
Eaux	4,30	0,51%
Jardins	3,10	0,37%
Terrains à Bâtir	1,63	0,19%
Carrières	0,11	0,01%
Sols divers	9,34	1,12%
Contenance Cadastrée	823,33	
Contenance non Cadastrée	12,13	
Contenance totale de la commune	835,46	

La commune présente quatre grands types de milieux naturels : les espaces urbanisés, les espaces cultivés, les espaces boisés et les milieux aquatiques.

a) Le village et ses abords

Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- La nature et l'architecture des bâtiments,
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore.





Dans le village, la faune est représentée par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Lérot, Rougequeue noir, Moineau domestique, Corbeau.
Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (pierre, brique...) et l'architecture des bâtiments peuvent offrir de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Hirondelle de fenêtre...

Les nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) autour du bâti accueillent une faune diversifiée : Pie bavarde, Chardonneret élégant, Hérisson d'Europe, etc....
Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles...

Les haies et arbres d'ornement souvent constitués d'essences exotiques à feuillage persistant (thuyas, lauriers, résineux divers) peuvent constituer des espaces très compartimentés mis à profit par certains oiseaux peu exigeants : Tourterelle turque, Merle noir, Rouge-gorge familier, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse. Cependant, cette avifaune ne peut perdurer que si la part des essences locales dans la composition des haies reste dominante pour l'équilibre des chaînes alimentaires. Une trop grande importance des thuyas pourrait conduire à un appauvrissement de la faune locale.

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles.

Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Ecureuil roux, musaraignes, Epervier, Bruant jaune...

Les vergers présentent des potentialités avifaunistiques importantes quand ils sont insérés dans un ensemble de qualité épargné par l'intensification agricole.
Constitués de vieux arbres creux, les vergers de hautes tiges peuvent présenter un intérêt ornithologique en accueillant une avifaune riche et diversifiée qui trouve là des sites d'alimentation et de nidification comme le Rougequeue à front blanc. Ces milieux se sont fortement raréfiés suite à l'abandon des cultures familiales pour l'autosuffisance.

Enjeux :
La diversité faunistique et floristique des lieux habités reposent sur deux éléments majeurs à maintenir :

La cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites,

La présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.

b) Les cultures



Les terres labourées et les vignes constituent un habitat très artificialisé. La flore, hormis les adventices des cultures ou des vignes, n'est plus représentée que sur de rares bordures de chemin ou talus.

Les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins, profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant, Armoise vulgaire ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins…

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaire).
Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Lièvre, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme les talus ou les haies où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers…).
Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes…).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable…

La présence de grandes longueurs de lisières forestières à proximité des cultures peut compenser en partie l'absence de milieux relais au sein des cultures.

D'autre part, quelques zones humides au milieu des champs apportent une diversité originale à ces espaces.

Enjeu :
Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs comme les haies ou les zones humides est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

c) Les espaces boisés



Les espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de vie pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages. Ils remplissent aussi des fonctions économiques et on leur attribue de plus en plus des fonctions sociales dans le domaine des loisirs.

Les boisements se situent sur le plateau, sur les pentes des coteaux et dans le fond du vallon du ru de Camp.

Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières :

- Insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne…),
- Oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, Pouillot véloce, rapaces, pics et de nombreux autres passereaux insectivores…),
- Mammifères (Muscardin, Ecureuil, Lièvre, Sanglier, Chevreuil, Renard, Hérisson…).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu :
Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements et leurs lisières pour leur intérêt écologique et paysager qui participent à l'intérêt global du territoire.

d) Les milieux aquatiques

Les cours d'eau sont accompagnés d'un boisement de rive assez bien développé. Le boisement rivulaire est constitué principalement d'Aulnes glutineux, de Saules, de Frênes, et d'essences arbustives diverses. Il contribue à stabiliser les berges.





Enjeu :

Le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau est un élément essentiel à la conservation de la faune et de la flore caractéristique de ces cours d'eau.

2.3. Le paysage

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...) et environnementales.

2.3.1. Les unités paysagères

(Sources « Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne » adapté à la commune ; et Bibliothèque de travail « le parc naturel régional de la montagne de Reims »).

La Montagne de Reims correspond à un éperon de roche composé de meulière, épargné par l'érosion. Elle constitue le relief de la pointe Est de la Cuesta d'Ile-de-France. Avec une altitude de 283 m, ce petit massif surplombe au Nord-Est et Sud-Est les coteaux viticoles de Reims et d'Epernay. A l'Ouest, le massif se dilue dans les coteaux agricoles du Tardenois.
Les sols composés d'argiles vertes et de marnes sont difficilement exploitables par l'agriculture et sont presque totalement couverts par la forêt.

La forêt couvre fortement ce secteur et s'arrête régulièrement sur le rebord supérieur de la cuesta en laissant place à la vigne. Ce massif est composé de 60 % de chênes, 10 % de frênes et quelques peuplements de conifères (pin sylvestre et pin noir).

Les villages se localisent dans des clairières de ce massif sous forme de structures groupées.

Dans la Charte d'Objectifs du Parc de Novembre 1995, la commune fait partie de la région paysagère du « Tardenois de l'Ardre ».

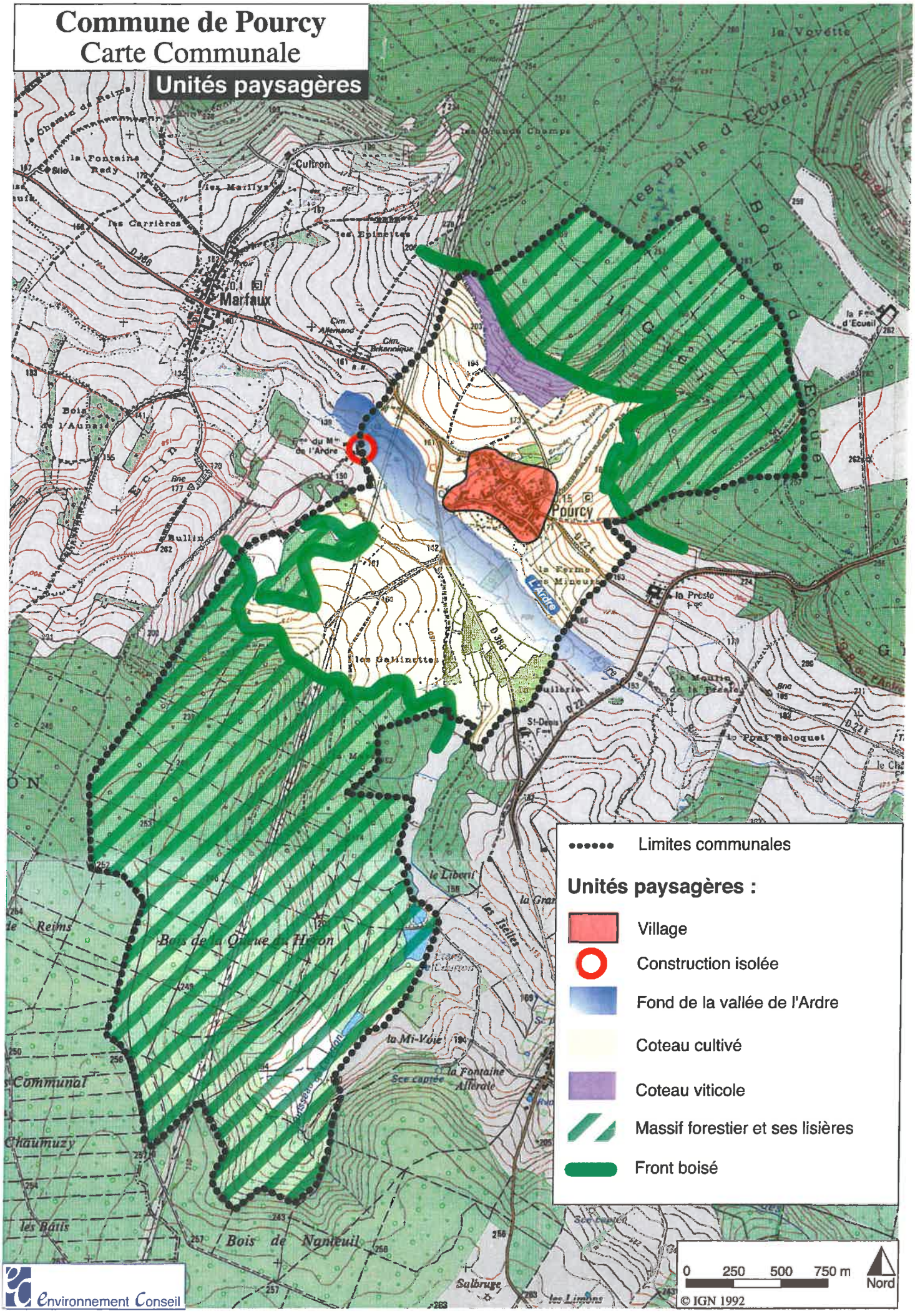
Les enjeux généraux pour ce paysage sont :

- Maintenir l'ouverture des clairières,
- Eviter les coupes forestières à blanc sur les secteurs de coteaux et sur les franges de la cuesta,
- Créer des points de vue sur la cuesta et la vallée de la Marne à partir de la frange forestière.

Le territoire de la commune présente un paysage caractéristique de la Montagne de Reims offrant un paysage très fermé et caractérisé par un fort relief vallonné. On observe une domination importante de la trame végétale au Nord-Est et au Sud-Ouest du territoire. Le territoire communal forme un ensemble de qualité, son relief donne toute sa dimension au paysage en particulier lorsqu'on le découvre en venant du village de Courtagnon.

Localement, on peut distinguer quatre unités paysagères distinctes : le bâti, les coteaux cultivés, le coteau viticole et le plateau boisé et sa lisière forestière.

Commune de Pourcy
Carte Communale
Unités paysagères



a) Le paysage urbain

Cette unité délimite l'ensemble du village et ses abords.



Cette unité paysagère est marquée par :

- Une urbanisation qui s'est développée sous forme d'un village compact, entre l'Ardre et le ruisseau des Grandes Fontaines, où dominent les surfaces minérales,
- La présence de quelques éléments arborés qui constitue cependant une couronne verte dans et surtout autour du village (vergers, arbres divers...).

b) Les coteaux cultivés

Occupant le centre du territoire communal, ces espaces cultivés suivent les pentes du vallon et se répartissent de chaque côté de l'Ardre.

Du fait de la pente assez prononcée du vallon, les vues sur le territoire ne sont jamais complètement dégagées. De plus, au Nord et au Sud, les cultures sont ceinturées par les espaces boisés.

Cette unité paysagère est marquée par des vues peu lointaines.

Par le type de culture, le paysage est changeant selon les saisons. Il peut être multiple en couleur lorsque les terres portent leurs céréales. A l'inverse, il peut être radicalement à nu en hiver quand les terres sont retournées par les labours.





c) Le coteau viticole

Le coteau viticole occupe le flanc de vallon au Nord de l'Ardre, accolé au massif forestier de « La Gruerie ».

Depuis les points de vue de la vallée de l'Ardre et depuis le coteau qui lui fait face, ce coteau viticole marque fortement le paysage de la commune. Il semble monter à l'assaut du coteau et repousser la limite de la lisière forestière.



d) Les massifs forestiers et leurs lisières

Occupant une large partie du territoire de la commune, la forêt occupe les plateaux et les pentes des vallons. Elle constitue, de chaque côté de la vallée de l'Ardre, un front boisé qui ferme le paysage et masque le relief.





2.3.2. Les sensibilités paysagères

Les zones à forte sensibilité paysagère sont au nombre de trois :

- Les éléments arborés (arbres fruitiers, arbres isolés, petites haies) situés en périphérie et au sein du domaine bâti,
- Les boisements de rive de l'Ardre ainsi que des ruisseaux « de Courton » et « des Grandes Fontaines ».
- La zone de transition entre le village et les paysages ruraux autour : les nouvelles constructions devront être rapidement intégrées à leur environnement par des plantations arborées.

Par ailleurs, la commune a la possibilité de protéger des éléments d'intérêt paysager par l'application de l'article L. 442-2 du code de l'urbanisme :

« Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique ».

3. La morphologie urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Les unités construites sont constituées d'un village et d'une ferme isolée : la ferme du Moulin de l'Ardre, dont une partie se situe sur le territoire de Pourcy et une autre partie sur celui de la commune voisine de Marfaux.

Le village s'est organisé en premier lieu autour des places. Les constructions se sont établies le long des rues et sentes mais d'une façon générale, pour les constructions plus récentes, assez dispersées et positionnées de façon aléatoire sur les terrains. L'église, quant à elle, est construite sur un îlot.

La commune s'est développée autour d'un maillage orthogonal de rues dont la RD 22E est l'axe principal et qui produisent une morphologie de type village groupé.





3.1.2. Les caractéristiques architecturales

La morphologie du village rassemble à la fois les caractéristiques des villages viticoles et agricoles, présentant une urbanisation aérée, modelée par l'activité humaine.

Les habitations sont souvent à deux niveaux. On y retrouve quelques constructions à l'architecture soignée construites en pierre de pays et quelques façades en pignons. Quelques anciennes constructions agricoles transformées en habitation s'organisent traditionnellement autour d'une cour intérieure reliée à la rue par des portes cochères et clôturées de murs.

Les murs sont confectionnés avec du calcaire d'extraction locale, moellons enduits (ou à pierre vue) pour les tapisseries et blocs de calcaire grossièrement taillés pour les chaînages d'angle et les encadrements d'ouverture. On peut trouver l'emploi de la brique pour la confection d'époque plus récente, notamment pour la confection des corniches et des encadrements d'ouverture, rarement pour les chaînages.






La toiture des habitations est à pentes raides, avec un recouvrement en tuile plate (remplacé par de la tuile mécanique au fil du temps) ou en ardoise. Le faîtage est parallèle à la rue.

La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel du village ancien :

- Maison systématiquement en retrait et au milieu d'une parcelle, parfois surélevée,
- Pentes des toits plus ou moins fortes avec des couleurs de toits différentes de la couleur rouge typique.




3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Les éléments d'histoire

La première mention de ce toponyme date du début du 11ème siècle sous la forme « Porcetum » qui semble venir du nom d'homme latin Porcuis. La création de ce village pourrait remonter assez loin dans le temps. Le plan de Pourcy est d'ailleurs assez curieux avec sa grande rue circulaire autour de laquelle se groupent maisons et jardins (Source : Journal du parc naturel régional de la Montagne de Reims).
Par ailleurs, pendant la seconde guerre mondiale, Monsieur Léonce BERNHEIM, maire de Pourcy et conseiller général de la Marne est mort en déportation, victime du nazisme.
Souvenons nous pour que ce tragique événement ne se reproduise jamais.

3.2.2. Le patrimoine architectural

Dans la commune, on recense plusieurs éléments classés Monuments Historiques, dont aucun monument. Il s'agit d'une statue du Christ en croix située dans le presbytère (qui date du 17e siècle), ainsi que d'une chasuble, d'une stalle et d'un tableau du Christ apparaissant à Madeleine dans l'église de Pourcy.

On trouve également quelques éléments de petits patrimoine (lavoirs...) à conserver.





La maison du parc a reçu un prix national d'architecture en 1984 : le « prix de la première oeuvre – mention spéciale ».

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
2, rue du Cardinal de Lorraine
BP 2530
51081 – REIMS Cedex

Tél. 03.26.47.74.39
Fax 03.26.50.01.93

sdap.marne@culture.gouv.fr

Ouverture du service de
9h à 12h et de 14h à 17h30
Accueil du public
sur rendez-vous
sdap.marne@culture.gouv.fr

REIMS, le 12 août 2005

Commune de POURCY
Elaboration d'une Carte Communale

Note sur la problématique de préservation de la qualité du site et du patrimoine urbain et approche des enjeux essentiels

Village situé dans la vallée de l'Ardre, petit affluent de la Vesle, la rivière de Reims qui se jette elle-même dans l'Aisne et, par l'intermédiaire de l'Oise, aboutit finalement la Seine. Elle occupe donc une bien humble place dans la hiérarchie des cours d'eau ! ..Mais ce rû dont le parcours total ne dépasse guère 35 kilomètres s'est creusé une charmante vallée assez profondément encaissée, bordée, sur la plus grande partie de sa longueur, de coteaux forestiers ou boisés parsemés en dépit des ravages du temps des guerres, de beaux villages. Pourcy traversé du Nord-Ouest au Sud par la D386 de Marfaux à Nanteuil la Forêt. La D22E par du village au Sud-Est pour rejoindre Courtagnon Le village est implanté au pied des vignes, des terres agricoles, des bois de Courton de la Queue du Héron et du bois de la Gruerie. Rû de la Rosière et de Courton, étang de Nanteuil. Commune du Parc Régional de la Montagne de Reims. Maison du Parc.

La morphologie du village rassemble à la fois les caractéristiques des villages viticoles et agricoles, présentant une urbanisation aérée, modelée par l'activité humaine.

Le caractère du bâti et sa répartition:

Le village, s'est organisé en premier lieu autour des places : de l'église, Jules Machuret - les constructions sont établies le long des rues et sentes mais d'une façon générale, pour les constructions plus récentes, assez dispersées et positionnées de façon aléatoire sur les terrains. L'église est construite sur un îlot.

Les habitations sont souvent à deux niveaux. On y retrouve quelques constructions à l'architecture soignée construites en pierre de pays et quelques façades en pignons. Quelques anciennes constructions agricoles transformées en habitation s'organisent traditionnellement autour d'une cour intérieure reliée à la rue par des portes cochères et clôturées de hauts murs.

Par ailleurs, plusieurs fermes sont implantées sur le territoire de la commune. Les zones d'extension récente apparues à la périphérie du village s'accrochent plus ou moins bien au centre du village.

Des constructions implantées en recul de l'alignement sur rue, sans reconstitution matérialisée par une clôture, de grands murs aveugles en parpaings non enduits, des fenêtres, des volets, des portes de garages métalliques ou en plastique ; des enduits, des bardages et toitures en tôles rouillées viennent cependant gâcher l'harmonie et la qualité de certaines rues et façades.

Les matériaux locaux de construction:

En montagne de Reims, et particulièrement à Pourcy les murs sont confectionnés avec du calcaire d'extraction locale, moellons enduits (ou à pierre vue) et blocs de calcaire grossièrement taillés pour les chaînes d'angle et les encadrements d'ouverture. On retrouve les carreaux de terre, la brique, notamment pour la confection des corniches et des encadrements d'ouverture, rarement pour les chaînages. Les façades sont lisses, l'animation étant reportée sur la couleur des enduits. Quant à la hauteur des constructions, elle se limite en général à R+1. Les fortes pentes de toiture utilisent l'ardoise ou la tuile plate en matériaux de recouvrement, remplacée aujourd'hui par la tuile mécanique, parfois agrémentés de lucarnes à deux versants formant tympan ou de lucarnes dites rampantes.

Le gabarit des ouvertures est variable et dépend du statut de la maison : petites ouvertures pour les maisons simples d'ouvriers, ouvertures généreuses pour les habitations « bourgeoises ».

Le bâti récent présente un style assez hétérogène avec la diffusion de matériaux et de styles produisant des constructions très différentes d'aspect et de volume.

La préservation du paysage actuel, un enjeu essentiel:

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Cette unité paysagère se caractérise par une domination importante de la trame végétale au Nord-Est et au Sud-Ouest du territoire. L'ensemble de la commune forme un ensemble de qualité, son relief donne toute sa dimension au paysage en particulier lorsqu'on le découvre en venant du village de Courtagnon.

Il est impératif de maintenir dégagée et de préserver la perspective du village, de conserver et protéger ce site dans son ensemble. Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune.

L'ensemble des zones actuellement définies comme constructibles à court ou moyen terme devront faire l'objet d'une redéfinition générale visant à implanter les constructions et définir leur architecture d'une manière harmonieuse.

Il s'agit d'un enjeu impliquant une analyse préalable approfondie d'un point de vue paysager, des vues proches et lointaines, des données sur l'architecture et les formes urbaines.

L'objectif pour tous doit être d'optimiser les possibilités de construction dans les espaces bâtis actuels ou à proximité tout en préservant la qualité du site.

Le problème des besoins en logements pourra être abordé également sous l'angle de la réhabilitation et de la rénovation du parc existant (trop de ruines à Pourcy), s'il reste des possibilités. Dans ce cadre, un inventaire des logements éventuellement vacants serait utile.

Suggestions, recommandations architecturales:

En complément du Règlement National d'Urbanisme.

Répartition du bâti

Tout sera mis en œuvre pour éviter le « mitage », c'est-à-dire une très grande dispersion des constructions, contraire à l'objectif d'optimisation des possibilités de construction sur un espace réduit. Il faut éviter d'étirer le village le long des axes, et chercher plutôt à combler les terrains proches de l'enveloppe du village.

Aspect des constructions

D'une manière générale, il faut rechercher une harmonisation des constructions nouvelles avec l'ensemble existant, du point de vue de la forme générale des constructions, de leur aspect, des matériaux utilisés:

- Construction avec des enduits lissés ; les couleurs seront en rapport avec les enduits anciens. On pourra utiliser des matériaux contemporains ou traditionnels (enduits à la chaux et au sable de pays)
- Gabarit des ouvertures homogène : elles seront en général plus hautes que larges.
- Couvertures en tuiles dans les tons rouge vieilli : éliminer les tons rouge, brun ou noir unis .

Traitement végétal :

La trame végétale actuelle assez dense participe à l'harmonisation générale de l'ensemble du village, en estompant parfois certaines erreurs.

Dans le cadre de cette élaboration et de son étude préalable, il serait nécessaire qu'une réflexion visant à maintenir et renforcer cette trame végétale soit réalisée.

Qualité des espaces publics :

La qualité des espaces publics est un élément essentiel de la qualité générale de l'urbanisation et des formes urbaines.

Dans le cadre de cette élaboration et de son étude préalable, il est également indispensable que la réflexion porte sur les espaces publics : aspect général, revêtements de sol, mobilier urbain, suppression des réseaux aériens.

Autres enjeux:

Pour le reste du territoire, l'enjeu à caractère paysager le plus important est la préservation des tapis de verdure le long de la rivière et les boisements parsemés au cœur et aux limites du village. Entrées de village, espace de la Maison du Parc, beau lavoir à préserver.

Ruines de Courton - église d'origine romane, édifice non protégé au titre des monuments historiques.

Le chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine
Architecte des Bâtiments de France

Renaud DUCASTELLE

3.2.3. Le patrimoine archéologique

Sur le territoire de la commune, outre le centre ancien, des sites ou indices de sites archéologiques ont été recensés et localisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce recensement ne présente que l'état actuel connu et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur le territoire.

Il convient de rappeler les lois suivantes :

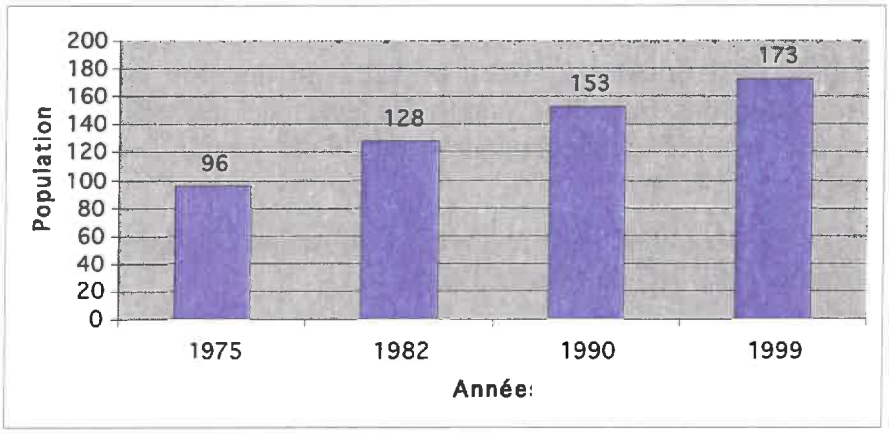
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).
- Le Code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV.

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Pourcy est une commune rurale qui compte 173 habitants, dont 84 hommes et 89 femmes.

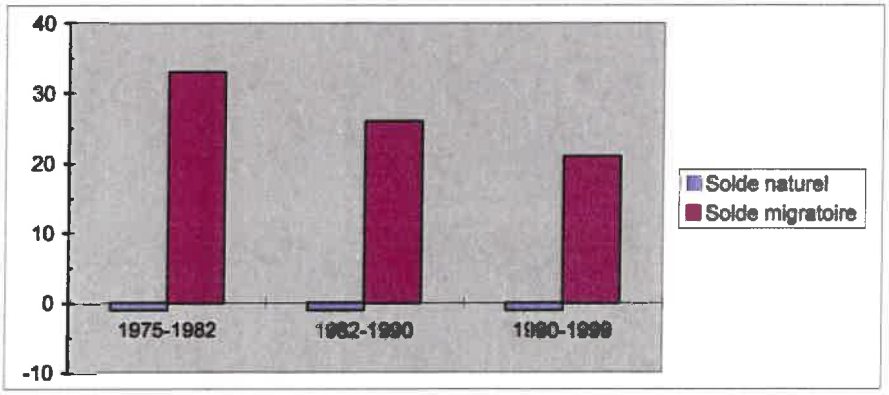
Depuis 1975, la population de la commune connaît, comme toute la couronne de Reims, une hausse démographique continue. Entre 1975 et 1999, la commune a gagné 77 habitants soit 80 % d'augmentation, et 11,6 % sur la dernière période.

Si la tendance constatée entre 1990 et 1999 se poursuit, la commune pourrait atteindre une population de plus de 190 habitants en 2008, soit une augmentation d'une vingtaine d'habitants.

En 2005, la Commune estime sa population à 185 habitants, soit une progression de 6,5 % qui confirme les tendances antérieures.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique



Source : RGP INSEE 1999

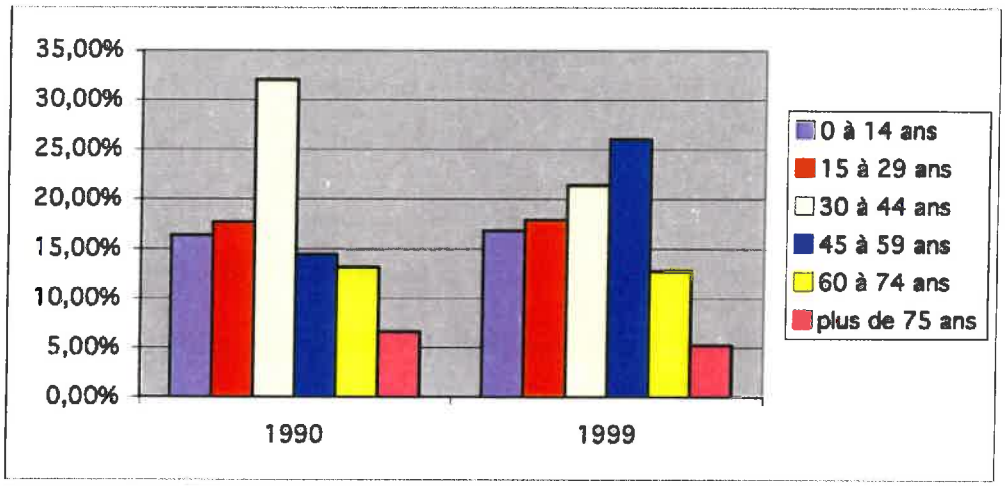
Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

La variation démographique s'explique ainsi :

- Entre 1975 et 1999, l'accroissement de la population s'explique par un solde migratoire fortement positif qui contrebalance largement un solde naturel légèrement déficitaire.
- On note cependant que pour la même période, le solde naturel reste constant (-1) alors que le solde migratoire, bien que positif, diminue d'année en année.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population



Source : RGP INSEE 1999

La structure par âge entre les périodes inter censitaires trahit un vieillissement de la population, avec une augmentation des 45-59 ans (de 14 à 26 % soit une augmentation de 23 personnes), une baisse marquée des 30-44 ans (32 à 21 % soit 12 personnes) et une stagnation pour les autres classes d'âge.

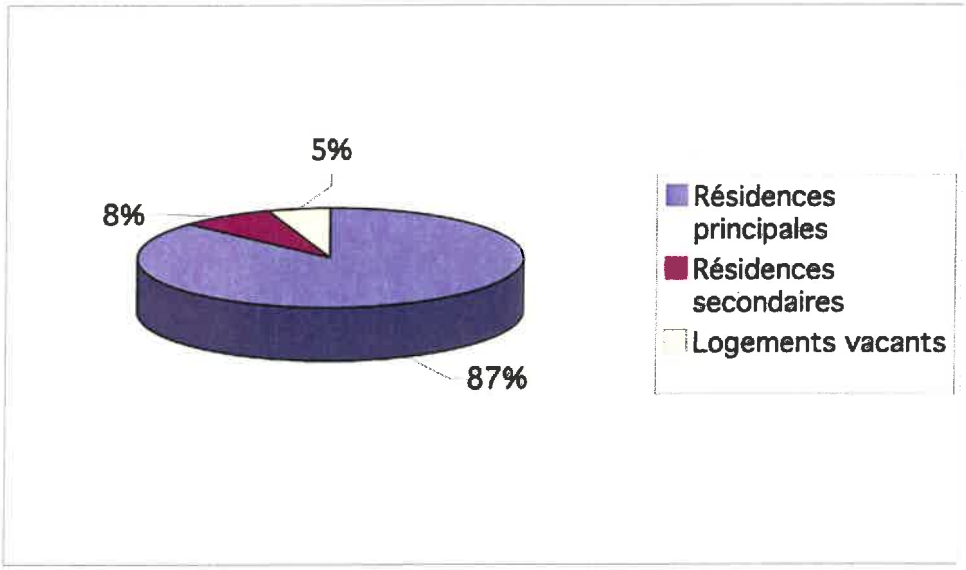
Cependant, compte-tenu du faible chiffre de la population totale, les mouvements de population peuvent rapidement modifier les proportions existantes.

Enjeu :
L'enjeu sur le plan démographique est d'accueillir de nouvelles populations, dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et pour impulser une nouvelle vitalité au territoire.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune

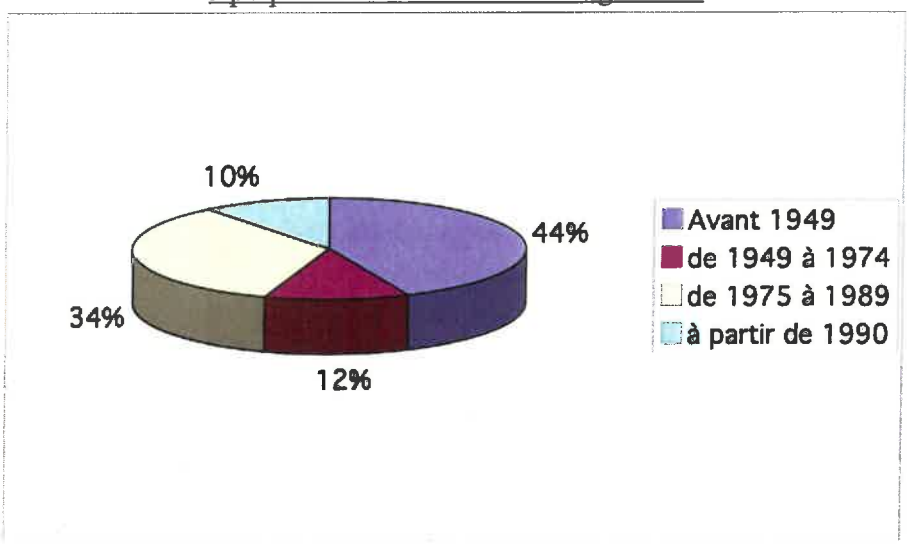


Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune comprend 77 logements dont 67 résidences principales, 6 résidences secondaires et 4 logements déclarés vacants.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des logements

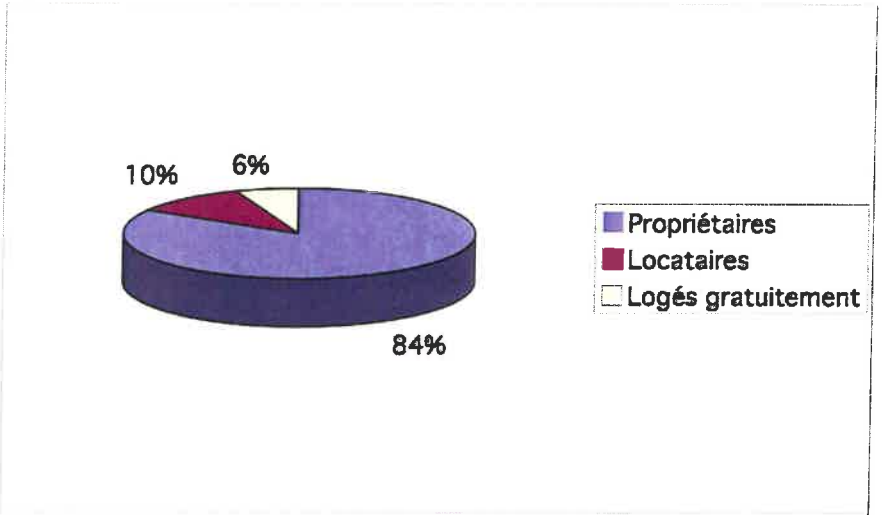


Source : RGP INSEE 1999

Le village se distingue par la relative ancienneté des constructions. En effet, la plus grande partie des habitations date d'avant 1949 (44 %), cependant une part importante a été construite entre 1975 et 1989 (34 %). Enfin, le reste se répartit (pour environ 10 % chacun) entre les périodes de 1949 à 1974 et les périodes postérieures à 1990.

4.2.3. Le statut d'occupation des logements

Statut d'occupation des logements



Source : RGP INSEE 1999

La majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles. La majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement avec 84 % des ménages.

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs important avec 10 % du parc total, représentant 7 logements.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif permet une plus grande rotation d'habitants et par conséquent une plus grande pérennité des services publics.

Enjeu :
La commune doit maintenir le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique.

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole

La commune, d'une superficie de 835 hectares, compte environ 20 hectares de vignes. Les activités principales sont la polyculture et la viticulture

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la **Superficie Agricole Utile** (SAU) **occupe 165 hectares.**
Les superficies de terres labourables et les superficies toujours en herbe ne sont pas connues à ce jour.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire **13 exploitations agricoles** dont 5 exploitations professionnelles.
Entre 1988 et 2000, leur nombre est resté identique puisqu'il existait déjà 13 exploitations en 1988.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes, il s'agit :

- d'un chenil soumis à déclaration (M. Gueniot),
- et d'un élevage de vaches laitières lui aussi soumis à déclaration (EARL de la Fermette).

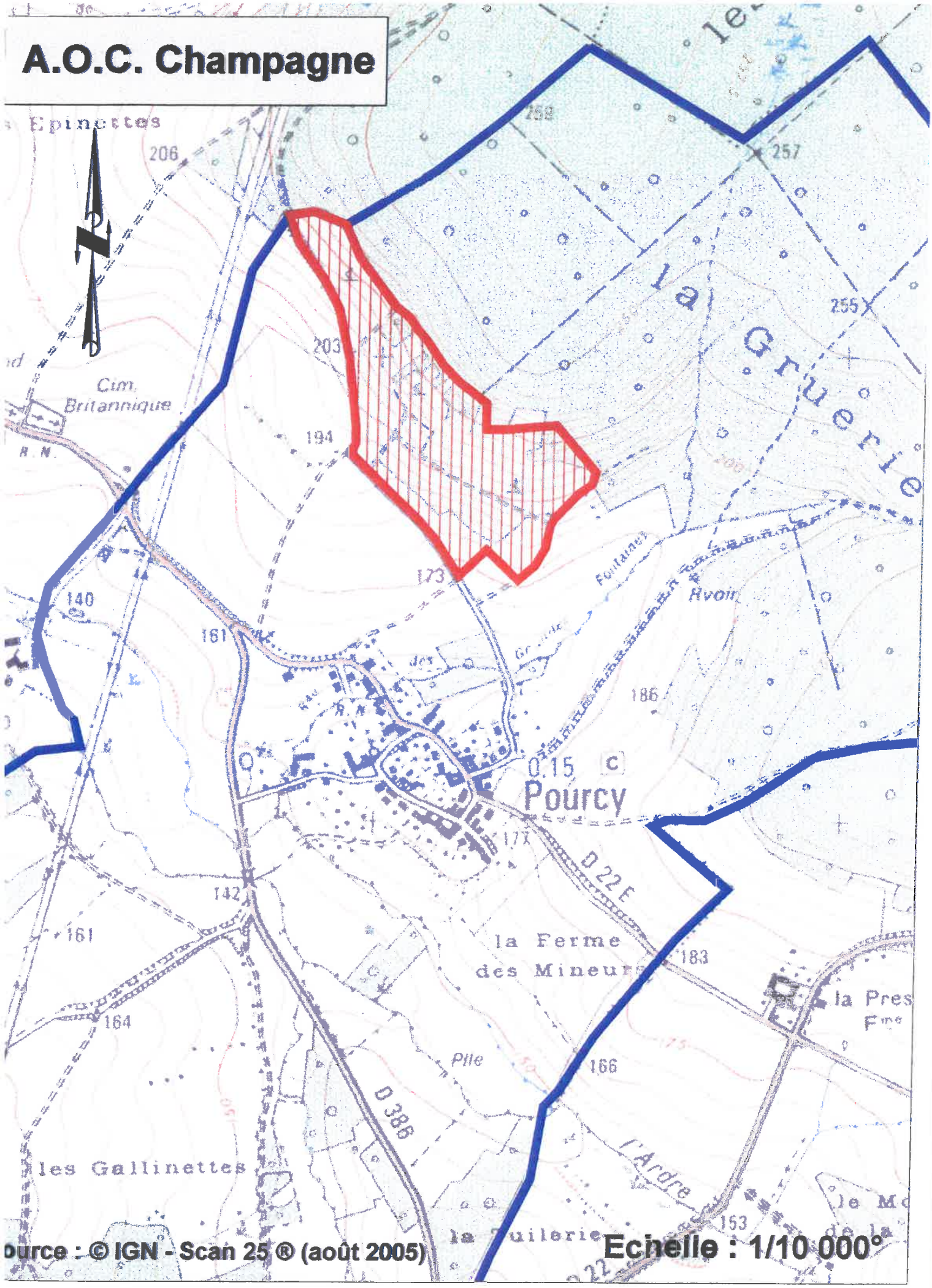
La commune de Pourcy connaît actuellement un remembrement sur son territoire.

La commune est concernée par les Appellations d'Origine Contrôlée « Champagne » et « Brie de Meaux ».

Contraintes :
La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ces installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est d'au moins 50 mètres pour les installations soumises à déclaration fonctionnant sur litières et 100 mètres pour les installations fonctionnant sur lisier et-ou soumises à autorisation.
Afin de donner aux installations soumises à déclaration la possibilité de s'étendre (passage au régime de l'autorisation), il conviendrait de geler un périmètre d'isolement alentour des bâtiments existants suffisant, de nature à leur permettre l'implantation de nouvelles constructions agricoles à plus de 100 mètres des habitations occupées par des tiers et des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable aux tiers.
L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

Enjeu :
La viticulture est un acteur économique important. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée si des réductions d'espaces agricoles venaient à s'opérer.

A.O.C. Champagne



Source : © IGN - Scan 25 ® (août 2005)

Echelle : 1/10 000°

5.1.2. L'artisanat

D'après l'inventaire communal de 1998 (source INSEE), on recense un maçon sur la commune de Pourcy.

5.1.3. L'industrie

Aucune industrie n'est présente.

5.1.4. Les commerces et les services

En plus du secrétariat de mairie, la commune accueille le siège gestionnaire du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.
Elle ne dispose d'aucun autre service, ni commerce et le ravitaillement des habitants est assuré par des commerçants itinérants.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	51 %	55 %	54 %
Femmes	49 %	45 %	46 %
Population active			
Salariés	64 %	88 %	88 %
Non salariés	36 %	12 %	12 %
Chômeurs	9 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Parmi les 173 habitants de la commune, 86 personnes sont actives : 44 hommes et 42 femmes.

La population active de la commune connaît un taux d'actifs salariés inférieur à la moyenne départementale et nationale avec cependant un fort taux d'actifs non salariés.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est inférieur au taux départemental et national.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	19	59
Pourcentage d'actifs travaillant ...	24%	76%

Source : RGP INSEE 1999

Une part importante de la population travaille à l'extérieur de la commune (76 %), soit 59 actifs.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune possède un service de secours et d'incendie géré par la communauté de communes Ardre et Tardenois.

La commune possède un foyer rural d'une capacité de 45 personnes en hiver et 80 en été. La commune possède également un terrain de tennis sur un terrain communal géré par l'association de Tennis Club de Pourcy.

6.2. Les équipements scolaires

Il n'existe pas d'école communale sur le territoire de la commune, mais il existe un regroupement pédagogique, en ce qui concerne la maternelle et le primaire, avec les communes de Chaumuzy et Ville-en-Tardenois ainsi qu'une cantine scolaire.

Il existe un ramassage scolaire géré par la Communauté de communes.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège de Dormans et les lycées d'Epernay et Reims.

6.3. Le milieu associatif

Selon les données communales, la commune compte une seule association : le comité des fêtes.

6.4. Le tourisme et la mise en valeur du village

La commune accueille le siège du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims à la « Maison du Parc ». Y sont organisés un accueil du public et des expositions à thème.

Par ailleurs, la commune est traversée par un sentier de randonnée qui est une variante du sentier de grande randonnée (GR) n°14. Ce sentier n°11 dit « Boucle de Pourcy » est un des 13 « sentiers de pays » mis en place par le parc naturel régional.
Cette boucle permet de découvrir la maison du parc et le village de Pourcy (Source : Topoguide de randonnée pédestre, septembre 1977).

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication

Le territoire communal est desservi par la RD 386, qui relie Epernay à Fismes. La commune est également traversée par le RD 22F qui permet de relier Pourcy à Sermiers et de rejoindre la RN 51, Reims-Epernay, à l'Est.

La RD 22E présente un trafic de véhicules compris entre 250 et 500 véhicules jour (tous véhicules c'est-à-dire véhicules légers et poids lourds).
La RD 386 quant à elle présente un trafic journalier compris entre 500 et 1000 véhicules.
(Source Conseil Général de la Marne - Service de la Gestion des routes et du Matériel, Mise à jour du 31 juillet 2003).

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, l'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat du Rouillat dont le siège est localisé à la mairie de Chamery.
Ce syndicat est alimenté à partir d'un captage AEP situé à Chamery au lieu-dit Les Epinettes. On note également la présence d'un réservoir général à Nogent-Sermiers d'une capacité de 500 m^3.

La qualité de l'eau est dégradée par des produits phytosanitaires (sans dépassement des valeurs guide de l'OMS).Une amélioration de la ressource est nécessaire (Source : DDASS de la Marne ; service Santé-Environnement).

7.2.2 L'assainissement

La commune possède sur son territoire une station d'épuration par lagunage présentant une capacité de 200 à 250 équivalents habitants. Cette station ne présente pas de station de relèvement mais possède trois bacs décanteurs (dessableurs) qui suivent la lagune.

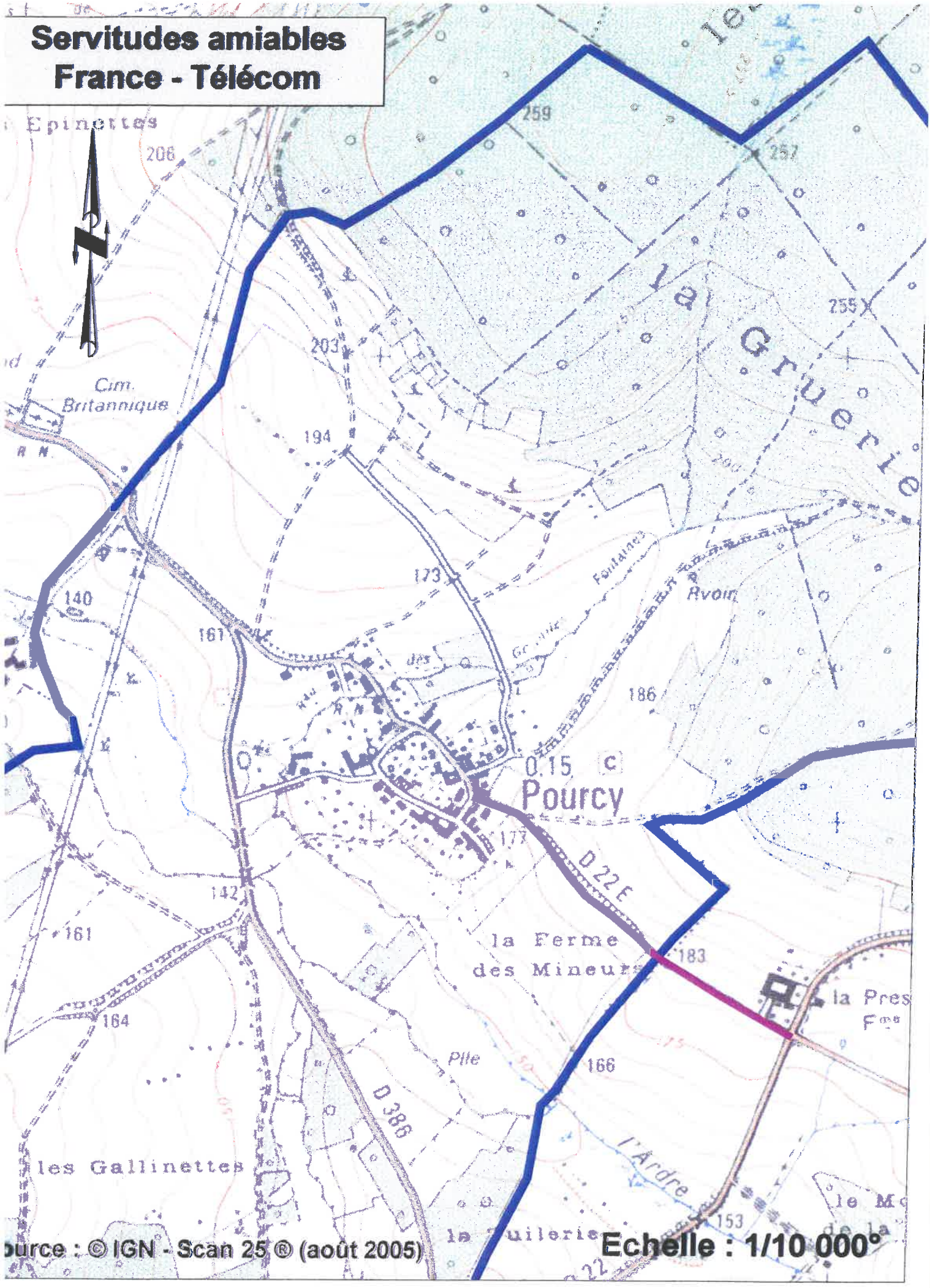
Au titre de l'arrêté du 21 juin 1996, de la circulaire du 17 février 1997 et de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, **tout projet de construction d'habitation devra être implanté à plus de 100 mètres de la station de lagunage.**

Le réseau d'eaux usées est présent sous forme de réseau unitaire et séparatif. Concernant le réseau d'eaux pluviales, seule une ferme n'est pas desservie.

7.2.3 L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne.

Servitudes amiables
France - Télécom



Source : © IGN - Scan 25 ® (août 2005)

Echelle : 1/10 000°

7.2.4 La défense incendie

D'après les renseignements recueillis auprès de la mairie, le réseau de défense incendie est constitué d'un puits, de trappes dans le réseau et d'une mare sur le site de la maison du Parc. Le réseau est jugé suffisant par la Commune.

En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera peut-être d'être renforcé.

7.3. La gestion des déchets

La gestion des déchets est effectuée par la Communauté de communes Ardre et Tardenois.
Le ramassage des ordures ménagères est effectué une fois par semaine par la société DECTRA.

Un ramassage sélectif (bennes à verre, papier, plastique, gravats et déchets verts) ainsi que le ramassage des monstres (encombrants) est effectué et géré par la communauté de communes.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir Annexes Servitudes d'Utilité Publique (plan, liste et recueil).

Par ailleurs, certaines lignes électriques (aériennes ou souterraines) ainsi que certaines lignes téléphoniques (aériennes ou souterraines) ne sont pas classées en Servitudes d'Utilité Publique, mais sont soumises à « servitudes amiables » avec les propriétaires des terrains (Cf. ci-joint).

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Pourcy a décidé d'élaborer une carte communale pour développer raisonnablement l'urbanisation de la commune dans un cadre maîtrisé.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite créer de nouvelles zones d'urbanisation en périphérie du domaine bâti qui pourront accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible, ont été prises en compte les contraintes du territoire, la forme actuelle du village, la présence de la vallée de l'Ardre et du vallon des Grandes Fontaines et des réseaux publics :

- **Forme actuelle du village** : forme compacte du village.
- **Présence des réseaux publics** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). Pour les secteurs constructibles où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la Participation pour Voirie et Réseaux.

Le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent son développement :

- **Vallons humides voire inondables de la vallée de l'Ardre et du ruisseau des Grandes fontaines,**
- **Relief marqué : pente forte au Sud et relief assez marqué vers le Nord et l'Ouest,**
- **Une exploitation agricole classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le village,**
- **Station d'épuration (lagunage) au Sud du village avec une distance de 100 m à respecter.**

L'ensemble du village actuel est inclus dans la zone constructible U. La profondeur de la zone constructible retenue est généralement la limite cadastrale. Pour les parcelles plus grandes ou parties de parcelles intégrées à la zone U, la profondeur retenue est calée sur la limite cadastrale des parcelles voisines. Les extensions prennent en compte la forme urbaine, la présence des réseaux, et la présence de contraintes ou de sites particuliers.

Ainsi, ont été inclus dans la zone constructible :

- Au Nord du village, quelques parcelles de part et d'autre de la Voie communale dit des Vignes et du Chemin Rural n°9 dit du Petit Buisson au lieu-dit « Le Poirier du Coq ». Cet ensemble constitue la plus grande extension du village,
- A la sortie Ouest du village, intégration d'une partie de parcelle au Nord de la RD 22E au lieu-dit « Les Roncières »,
- A la sortie Sud du village, intégration d'une partie de parcelle à l'Est de la Voie communale de Nanteuil à Pourcy au lieu-dit « Le Champ Bayenne » ; plus au Sud, une ligne électrique traverse la parcelle et le terrain s'approche de la distance de 100 m de la station d'épuration à respecter,
- Au bout et au Sud de la rue des Juifs, intégration d'une petite partie de parcelle.

Pour ce qui concerne les terrains situés autour de la ferme de Monsieur Courleux et compris dans un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour des bâtiments agricoles, ont été intégrés dans la zone constructible l'ensemble des terrains sauf une bande inconstructible d'une quinzaine de mètres le long du ruisseau des Grandes Fontaines. Cette bande le long du ruisseau correspond à une volonté de la Commune de préserver un couloir biologique le long du ruisseau, d'éviter la construction dans des terrains humides et de préserver les arbres qui y sont présents.

Globalement, la zone constructible délimitée offre un potentiel d'une quinzaine de maisons, soit, à raison de trois constructions par an, un potentiel de construction pour environ cinq années.
Avec une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, la zone constructible de la carte communale permet une augmentation de la population d'environ 45 habitants (à comparer avec les 185 habitants, chiffre communal, fin 2005) soit une augmentation de la population d'environ un quart à l'horizon de cinq ans.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 13 exploitations agricoles ou viticoles, est un village rural où l'activité agricole et viticole constitue une forte part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- Maintenir l'activité actuelle,
- Permettre son évolution.

Cette activité agricole présente peu de contraintes, puisqu'une seule installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire communal. Néanmoins cette exploitation est située au cœur du village.

La carte communale permet donc, dans l'ensemble des zones U et N, l'implantation de toutes nouvelles activités agricoles sous réserve de l'application éventuelle d'autres réglementations ; par exemple, activités soumises au règlement sanitaire départemental (RSD) ou à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui peuvent imposer des distances de recul par rapport aux maisons d'habitation.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole, dont la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne, est classé en zone N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

Par ailleurs, concernant l'AOC Brie de Meaux, seules quelques parcelles en pâture sont incluses dans la zone constructible au Nord du village de part et d'autre du chemin des Vignes et une parcelle rue de la Barbe aux canes. Les cinq parcelles concernées représentent une faible surface comparée avec la surface en prés de la commune de 120 ha.

2.2. Permettre l'accueil d'activités artisanales

La commune accueille aujourd'hui une seule activité artisanale.

La carte communale permet, dans l'ensemble de la zone U, l'implantation de toutes nouvelles activités sous réserve de l'application éventuelle d'autres réglementations ; par exemple, activités soumises à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel

Il n'existe pas de milieu naturel exceptionnel dans la commune. Néanmoins, les espaces boisés du plateau et des vallons sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N, ainsi que tout le territoire communal en dehors du village.

3.2. Préserver les paysages

Mis à part le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N, limitant ainsi la construction en dehors de la zone urbaine actuelle.

3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine historique exceptionnel n'est présent dans la commune.

Par ailleurs, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions traditionnelles.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible de façon limitée.

Le choix d'étendre les zones constructibles correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations pour environ les cinq prochaines années.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement autour du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité. .

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe autour de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, néanmoins, des efforts d'intégration paysagère des nouvelles devront donc être réalisés sous forme de plantations en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine afin d'effectuer une transition douce entre la zone construite et les zones agricoles ouvertes périphériques.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles (Fenêtres plus hautes que larges, toitures s'harmonisant avec l'existant) seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

Seuls quelques vergers ou espaces périphériques sont inclus dans la zone U.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée par aucune zone d'intérêt écologique (ZNIEFF...).

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.3. La prise en compte de l'aléa glissement de terrain

D'après la carte de l'intensité de l'aléa glissement de terrain issue de l'étude du BRGM de 1992, les zones d'extension de l'urbanisation s'effectuent principalement dans des zones d'aléa faible et secondairement dans des zones d'aléa modéré, tout comme le village actuel.

2.4. La prise en compte des zones AOC

La zone AOC « Champagne » est classée en totalité zone N inconstructible.

Concernant l'AOC Brie de Meaux, seules quelques parcelles en pâture sont incluses dans la zone constructible, pour une surface négligeable comparativement à la surface totale en prés de la commune.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact sur les zones AOC.

2.5. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
Impact négligeable sur la zone AOC Brie de Meaux	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Possibilité d'accueil des activités artisanales
	Pas d'impact sur la zone AOC « Champagne »
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, en particulier pas de réduction d'espace boisé
	Pas d'impact significatif sur les paysages, en particulier préservation de la vallée de l'Ardre